

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 OCTOBRE 2017**

(Convocation du 25 septembre 2017)

L'an deux mil dix-sept, le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel BAZIRE, Maire.

Etaient présents : D. BAZIRE, P. DESQUESNES, T. GIARD, J-Y. LETENNEUR, T. GADENNE, M. BINET, V. DESHOGUES, I. DUBOIS, F. FRANCOIS, C. LEMORTELLEC, M. LERENDU, L. MARIE,

Absents excusés : F. CHEDEVILLE, M-L. DESGROUAS (procuration à D. BAZIRE), J. HATEY.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : J-Y. LETENNEUR

Lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 août 2017 qui est approuvé à l'unanimité.

En début de séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Logements sociaux « rue de l'aumône » : marché VRD,
- Avenue des Sapins : travaux sur le réseau d'eaux pluviales,
- Sécurité accès école,

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

1. LES LOGEMENTS SOCIAUX « RUE DE L'AUMONE » : CONTROLE TECHNIQUE POUR LES FUTURS GARAGES

Dans le cadre du programme situé rue de l'aumône, concernant la rénovation de l'ancienne école et de l'ancien atelier municipal, afin d'y créer 2 logements locatifs et des garages et la construction de 2 logements neufs sur une parcelle attenante, il avait été réalisé un contrôle technique sur le bâtiment « ancienne école », mais pas sur le bâtiment « ancien atelier municipal », il est donc nécessaire d'effectuer ce contrôle technique sur ce bâtiment. Monsieur le Maire présente une proposition du cabinet « Jussset-Guidet diagnostics » de Bréhal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition du cabinet « Jussset-Guidet diagnostics » de Bréhal, d'un montant de :

- de 50 € HT pour le repérage plomb dans les peintures ;
- de 50 € HT pour le repérage de l'amiante ;
- + 42 € HT par analyse ;

autorise Monsieur le Maire à la signer et à engager la dépense correspondante.

2. ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de d'acheter différents panneaux de signalisation (panneau de rue, interdit aux chiens, arrêt et stationnement interdit,...). Il présente 2 devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le devis de la société « LACROIX signalisation » d'un montant de 1 670,94 € TTC, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

3. VENTE DES BUNGALOWS ET DES MOBIL HOMES SUR LE CAMPING : COMMISSIONNEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à la commission du camping de réfléchir et de faire des propositions au Conseil pour les points suivants :

- Commissionnement sur la vente des mobil homes et des bungalows : il explique qu'actuellement, la commune ne peut pas prendre de commission sur ces ventes, car cela n'est pas prévu dans le contrat locatif actuel : il faudrait modifier les contrats ;
- Droit de préemption de commune sur la vente des mobil homes et des bungalows ;
- Evaluation par la commission camping des mobil homes à vendre, pour juger, en fonction de leur vétusté, s'il est nécessaire ou non de remplacer le mobil home à vendre.

La commission camping va donc se réunir pour travailler sur ces points et revenir vers le Conseil.

4. CHANGEMENT DE NUMEROTATION DES MAISONS : RUE DES TOURTERELLES - LA BUNETERIE ET NOMINATION DE LA RUE DESSERVANT LE LOTISSEMENT LEGUAY

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues. Il convient pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation par GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ou à modifier leur numérotation actuelle.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de :

- modifier la numérotation des maisons « Rue des Tourterelles » ;
- changer le nom de la rue et de la numérotation des maisons à « la Buneterie » ;

et leur précise qu'un nom de rue doit être donné à celle desservant le futur lotissement LEGUAY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier la numérotation des maisons « Rue des Tourterelles »,
- de remplacer la rue « La Buneterie » par le « Chemin de la Buneterie » et de renuméroter les maisons actuelles et futures,
- de nommer la rue desservant le futur lotissement LEGUAY : « Rue des Ormes » et de numéroter les futures maisons,
- dit que l'acquisition des nouvelles plaques de rues, ainsi que celles des nouvelles numérotions seront financées par la Commune, et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.

5. MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU

VU, le Code de l'Urbanisme,

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à « une modification simplifiée » du Plan Local d'Urbanisme pour changer la destination de certains bâtiments, situés en zone agricole et naturelle, par étoilage, c'est-à-dire par identification précise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la décision de Monsieur le Maire de procéder à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour changer la destination de certains bâtiments, situés en zone agricole et naturelle, par étoilage, c'est-à-dire par identification précise.
- de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- de prévoir un porté à la connaissance du public du dossier de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs, en vue de lui permettre de formuler des observations sur registre,

pendant un délai de un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante tel que définit l'article L 153-47 du code de l'urbanisme,

- de demander l'assistance des services de la DDTM pour la mise en œuvre du dossier de modification simplifiée,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires.

6. BUDGET « CAMPING » : ADMISSION EN NON VALEUR

VU le bordereau de situation des produits locaux non soldés dus à la Trésorerie, dressé le 8 septembre 2017, par la Trésorerie de Granville, concernant la SARL MESNIL,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces dettes ont été diligentées par le receveur de la commune, dans les délais légaux et réglementaires, et que ces dettes ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'admettre en non-valeur sur le « budget CAMPING » la dette irrécouvrable suivante :

- la somme de 934,23 € restant due sur le Titre n°24-1, d'un montant de 1 985,58 €, émis en 2014, à la SARL MESNIL.

7. BUDGET « COMMUNE » : DECISION MODIFICATIVE N° 5

Monsieur le Maire présente les virements de crédits et nouveaux crédits à inscrire au budget « Commune », nécessaires pour verser la somme de 4 000 € à Monsieur Philippe DROULLOURS, suite à la décision rendue par la Cour d'Appel de Caen le 13 juin 2017 dans l'affaire qui opposait la commune à Monsieur DROULLOURS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire suivante :

D 615221 : Bâtiments public	- 4 000,00 €
D 6712 : Amendes fiscales et pénales	+ 4 000,00 €

8. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels d'activité, rédigés par Syndicat Mixte d'eau de la Bergerie, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2016, pour le service production et pour le service distribution.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante des communes adhérentes dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice : ils sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les rapports 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Mixte de production et de distribution d'eau potable de la Bergerie : service production et service distribution.

9. SDEM DE LA MANCHE : MODIFICATION DES STATUTS ET EXTENSION DE PERIMETRE

VU les délibérations n° CS-2017-39 et n° CS-2017-40 en date du 29 juin 2017 par lesquelles le comité syndicat du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat et l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes ;

CONSIDERANT que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité ;

- Les évolutions législatives et réglementaires récentes, dont la loi de transitions énergétique du 17 août 2015 et ses décrets d'application, ont modifié le champ d'intervention des autorités organisatrices de la distribution d'électricité ;
- Il convient de modifier les statuts du syndicat pour proposer aux membres une nouvelle compétence (art 3.2.3 : « Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène ») ainsi que la mise à jour de certaines compétences du syndicat et missions complémentaires.
- Que ces statuts modifiés entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche et l'adhésion de la commune de Torigny-les Villes au SDEM 50.

10. LES LOGEMENTS SOCIAUX « RUE DE L'AUMONE » : MARCHÉ VRD

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le chiffrage estimatif, fixé par le cabinet TECAM, pour la partie VRD du projet « Réhabilitation de 2 immeubles en 2 logements sociaux et construction de 2 logements sociaux ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve, pour ce projet, le prix d'objectif de 114 183,52 € HT, soit 137 020,23 € TTC, et autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres et à signer toutes les pièces nécessaires.

11. AVENUE DES SAPINS : TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Des travaux sont nécessaires pour résoudre le problème d'évacuation des eaux pluviales « Avenue des sapins ». Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Yannick HALLAIS d'un montant de 10 509,80 € HT soit 12 611,76 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

12. SECURITE ECOLE

Suite au plan vigipirate, afin de renforcer la sécurité à l'entrée de l'école, principalement sur le temps scolaire et périscolaire, il est nécessaire d'électrifier le portail d'accès et de mettre en place un système de contrôle d'accès. Deux options sont possibles :

- Option 1 : Soit le portail pourra être équipé d'un système visio qui permettra aux personnels de l'école de visualiser à distance les personnes souhaitant entrer dans l'enceinte de l'école, sur un smartphone et ainsi commander le portail sans se déplacer ;
- Option 2 : Soit le portail est géré de manière filaire, dans ce cas le personnel de l'école, avant d'ouvrir, devra se déplacer pour voir qui souhaite entrer dans l'enceinte de l'école.

Monsieur Thierry GIARD présente 2 devis de l'entreprise JARNIER de SAINT-PAIR-SUR-MER et 2 devis de l'entreprise LEBAILLY de BREVILLE SUR MER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le principe d'ouverture du portail équipé d'un système VISIO, accepte le devis de l'entreprise LEBAILLY Bruno de BREVILLE SUR MER d'un montant de 4 585,20 € TTC, et autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

13. QUESTIONS DIVERSES

a. Convention de mise à disposition d'une salle avec l'association « Le Vent Coulis »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré Madame JOUANNEAU, au nom de l'association « Le Vent Coulis » dont le siège se trouve sur notre Commune, pour demander à la commune, la mise à disposition d'une salle communale, pour y exercer ses activités artistiques et culturelles. Le local servira principalement de lieu de création et

de répétition, de stockage des différents matériaux et du matériel son et lumière. A ce titre, l'association demande que la salle lui soit exclusivement réservée.

Monsieur le Maire propose, de mettre à disposition de l'association, la salle au-dessus de la classe des CM, à titre gratuit, sachant que l'association s'engage, en échange de l'usage du local, de donner son spectacle de marionnettes, ou de contes, ou d'organiser un atelier de création de marionnettes aux enfants de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette mise à disposition, à compter du 23 octobre 2017, à titre gratuit, et autorise Monsieur le Maire à signer une convention entre la commune et l'association « Le Vent Coulis ».

b. L'association « On marche avec Maëva »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a rencontré Madame Rachel LOBET, maman de Maëva, enfant scolarisée dans notre école, atteinte d'un handicap psychomoteur important. L'association « Les bouchons de Cœur » veut remettre un don à l'association « on marche avec Maëva » pour participer au financement d'un ordinateur à commande oculaire et avec synthèse vocale, pour permettre à Maëva de pallier, en partie, à son handicap.

Cette remise de chèque aura lieu le mardi 7 novembre 2017 à 16 h 15 min, à l'école.

Séance levée à 22 h 50 min

Le Maire,
Daniel BAZIRE